

## 4. *Elaboration du programme d'actions 2020-2022*

Le protocole d'accord reprend l'ensemble des actions proposées par la cellule de coordination et les partenaires du Contrat de Rivière Sambre et Affluents. Elles ont pour objectifs de résoudre le plus grand nombre de points noirs prioritaires identifiés lors de l'inventaire et de répondre aux missions fixées par l'Arrêté du Gouvernement Wallon en vue d'une gestion intégrée et durable des ressources en eau du sous-bassin hydrographique de la Sambre. Ce document, valable pour les trois prochaines années, engage ses partenaires signataires à réaliser, en fonction de leurs possibilités humaines, techniques et financières, les actions avalisées par le Comité de Rivière et pour lesquelles ils se sont portés maîtres d'œuvre.



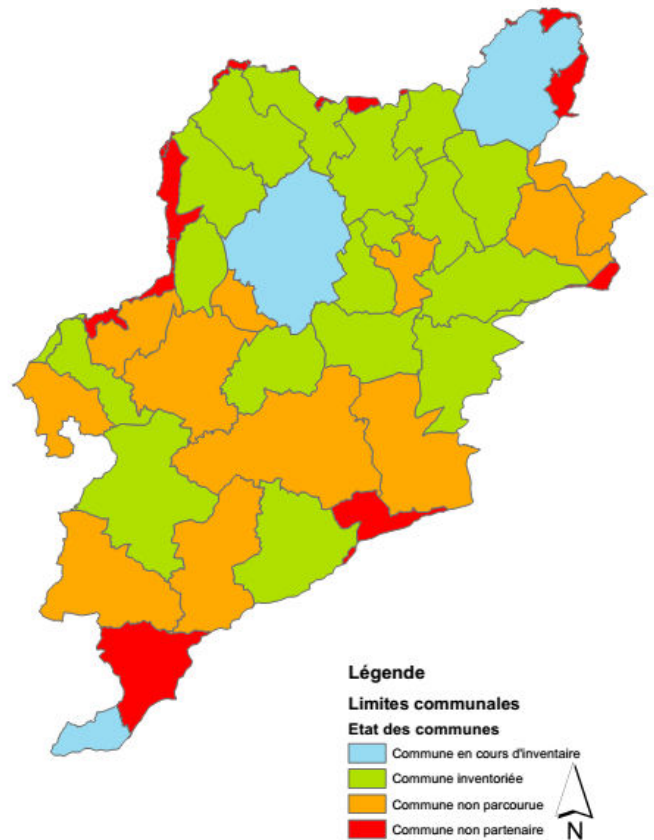
## 4.1. Mise à jour de l'inventaire entre 2017 et 2019

Depuis 2011, l'inventaire est complété et mis à jour progressivement. Il suit la méthodologie et les fiches thématiques définies par l'administration régionale. Les catégories considérées sont les suivantes: captages et prises d'eau, déchets, entraves à l'écoulement, érosion, ouvrages détériorés, patrimoine, plantes invasives, protections de berges détériorées, rejets, autres.

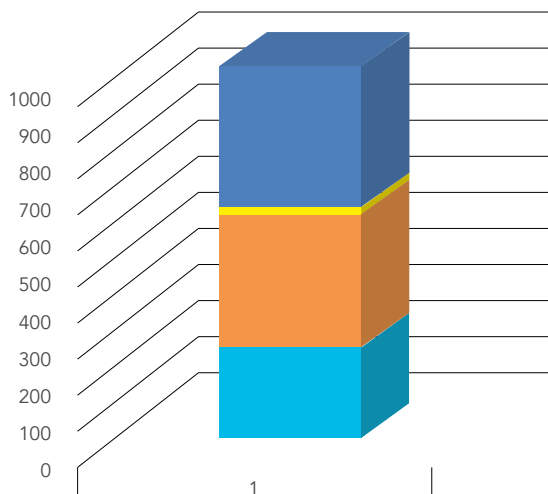
L'inventaire a été fortement remis à jour entre 2017 et 2019, en vue de vérifier les points noirs déjà répertoriés et de définir les points noirs prioritaires sur le terrain. Sur base de l'inventaire, la cellule de coordination a déterminé les actions à présenter lors des rencontres communales dans le cadre du Plan d'Actions 2020-2022.

L'inventaire a permis à la Cellule de Coordination d'accroître sa connaissance du sous-bassin, grâce à un arpentage exhaustif des cours d'eau. Cette expérience acquise s'est avérée très positive lors des rencontres avec les partenaires pour renforcer la crédibilité de la Cellule de Coordination.

Carte 14 :  
Etat de l'inventaire au 30 juin 2019



Graphique 3 :  
Mise à jour de l'inventaire de terrain 2017-2019



Linéaire restant	379
Linéaire inventorié 2019	11
Linéaire inventorié 2018	364
Linéaire inventorié 2017	246

## 4.2. Cartographie

Une cartographie des données de l'inventaire permet une visualisation et une localisation rapide des points.

Pratiquement sur le terrain, chaque dégradation repérée fait l'objet :

- d'une photo ;
- d'une description à l'aide des fiches actions du SPW ;
- d'une localisation sur carte IGN version papier ;
- d'un géo référencement pratiqué à l'aide d'un GPS.

Ces outils informatiques permettent la création aisée de cartes lors de l'élaboration du programme d'actions 2020-2022.

## 4.3. Encodage des données

Dans le but de permettre un échange utile des informations avec le Service Public de Wallonie, la Cellule de Coordination utilise l'application FULLCRUM qui permet la mise en ligne des données sous la forme d'un *cloud* directement accessible pour la Cellule Contrat Rivière du Département des Eaux de Surface (DESu).

Chaque partenaire peut accéder également aux informations de l'inventaire en se connectant à l'application Fulcrum via un compte « partenaire » qui a été créé expressément. Cet accès est évidemment limité dans ses fonctionnalités et ne permet qu'une lecture seule des données (pas de modification ni d'encodage de nouvelle donnée) et l'édition de rapport. Vous pouvez accéder aux informations en suivant ce mode opératoire :

1. Accéder au site Fulcrum via l'adresse suivante : <http://www.fulcrumapp.com/>
2. Accéder au compte « Partenaire » en vous encodant via l'onglet « Sign in » et en encodant les données suivantes :
  - a. Email : [crwallonie@gmail.com](mailto:crwallonie@gmail.com)
  - b. Mot de passe : 14crwallonie
3. Cliquer sur la rubrique « Inventaire CRSa ».
4. Cliquer sur la rubrique « View Data ».

5. Apparaît alors une carte google sur laquelle vous pouvez vous déplacer et accéder aux points d'inventaire.

6. En cliquant sur une des punaises représentant un point d'inventaire, vous accédez à toutes les données, photos y comprises relative à cette zone problématique relevée.

## 4.4. Sélection des points noirs prioritaires et définition d'actions correctrices.

L'inventaire de terrain des cours d'eau et l'encodage des dégradations ont été mis à jour sur la plupart des 32 communes partenaires du CRSA.

La Cellule de Coordination a rencontré l'ensemble de ses partenaires en vue de l'élaboration du Programme d'Actions 2020-2022 : communes, services techniques des provinces de Namur et du Hainaut, et les intercommunales d'assainissement et de déchets.

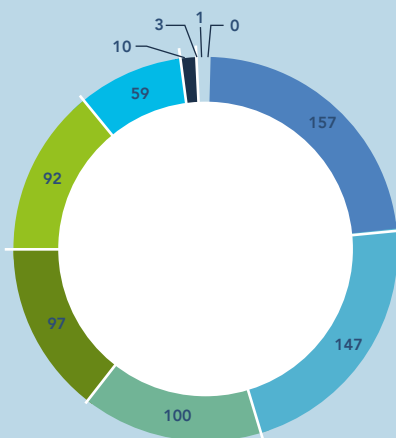
Des groupes de travail ont réunis les partenaires en vue de proposer des actions dans les thématiques des habitats et espèces sensibles, communication, sensibilisation et éducation relative à l'environnement, entreprises et industries, déchets et agriculture.

Toutes ces actions seront inscrites, après l'approbation du Comité de Rivière, dans le protocole d'accord 2020-2022.

## 4.5. Résultats de l'inventaire

Après leur identification sur le terrain, les dégradations inventoriées (667 nouveaux Points Noirs) ont été hiérarchisées selon leur caractère prioritaire (Points Noirs Prioritaires) ou non. Les 667 Points Noirs Prioritaires, ont été avalisés par le Comité de Rivière lors de son Assemblée Générale du 3 avril 2019. Ils font, pour la plupart, l'objet d'actions correctives prévues au programme d'actions 2020-2022. Cependant, certains de ces Points Noirs Prioritaires ne pourront pas être résolus ou améliorés dans la période couverte par ce protocole d'accord, pour diverses raisons.

Graphique 4 :  
Répartition par thématique des dégradations sur  
le sous-bassin hydrographique de la Sambre



PNPS	
Statut	Nombre
Rejet	157
Erosion	147
Autre	100
Déchet	97
E.E.E	92
Entrave	59
Ouvrage	10
Protection de berge	3
Patrimoine	1
Zone humide	1
Captage	0
<b>Total</b>	<b>667</b>

Tableau 17. Nombre de dégradations par thématique sur le sous-bassin hydrographique de la Sambre

Critères d'évaluation	Chiffre	Vos remarques
Linéaire inventorié total	621	Les mouvements GRH durant le PA 17-19 ont entravé le bon déroulement de l'IT
PN inventoriés totaux	667	1449 updates dans la DB 2015-2017
PN inventoriés à la base d'une action du nouveau PA totaux	69	Nous avons ici regroupé les PN Entraves et érosion dans des actions ouvertes
PNP inventoriés totaux	401	Ceci reprend les PN se trouvant dans les thématiques prioritaires
PNP inventoriés à la base d'une action du nouveau PA totaux	279	Un tri sur base des actions et des PNP y rentrant a été effectué via la CC

Tableau 18 : Critères d'évaluation

#### 4.6. L'information du public sur les résultats de l'inventaire

La liste des Points Noirs (prioritaires ou non) est consultable sur l'application Fulcrum. La cellule de coordination fournit l'accès en consultation aux partenaires qui en font la demande. La liste des points noirs prioritaires est disponible sur demande auprès de la Cellule de Coordination du Contrat de Rivière. L'accès à ces données a été rappelé lors des différentes réunions avec les partenaires communaux et associatifs.

Par ailleurs, conformément à certaines actions prévues, des courriers ou plaquettes de sensibilisation sur certaines problématiques (déchets, rejets, etc.) seront envoyés aux riverains des zones concernées ou seront disponibles dans les communes.

## 4.7. Les domaines d'activité : thèmes et sous-thèmes

Les actions sont classées en thèmes et sous-thèmes selon trois groupes :

- ceux repris dans la Directive Cadre Eau (DCE EU)
- ceux repris dans les Plans de Gestion des risques d'inondations (PGRI) ;
- ceux n'entrant pas dans une des deux catégories précédentes.

### 4.7.1. Thème et sous-thèmes DCE

#### THÈME 1 : « ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES »

Concerne les actions qui visent à réduire l'impact des rejets d'eaux urbaines résiduelles dans les eaux de surface et, le cas échéant, les eaux souterraines.

##### Sous-thèmes :

- 1.1 Assainissement collectif** : zone où les eaux usées sont ou seront collectées par des égouts et collecteurs pour être épurées dans une station d'épuration collective ;
- 1.2 Assainissement autonome** : zones faiblement habitées, ou toutes habitations érigées en dehors des zones destinées à l'urbanisation, où chaque citoyen assure lui-même l'épuration de ses eaux usées par l'installation d'un système d'épuration individuelle.

#### THÈME 2 : « INDUSTRIES » :

Concerne les activités des entreprises pouvant entraîner des pressions importantes sur l'environnement et sur les ressources en eau en particulier. Sont notamment visés : la prévention, la réduction et, dans la mesure du possible, la suppression de la pollution provenant des entreprises.

##### Sous-thèmes :

- 2.1 Toutes industries** : entreprises de tailles différentes et de divers secteurs d'activités (sidérurgie, fonderie, pharmacie, pétrochimie, entreprises agro-alimentaires, car-wash, garages, imprimeries, ...) rejetant des eaux usées qualifiées d'industrielles ;

**2.2 IPPC** : les industries dites « IPPC » (Integrated Pollution Prevention and Control) sont celles dont les activités industrielles et agricoles ont un fort potentiel de pollution ;

**2.3 SEVESO** : prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et la limitation de leurs conséquences pour l'homme et l'environnement, afin d'assurer de façon cohérente et efficace des niveaux de protection élevés.

#### THÈME 3 : « AGRICULTURE »

Ensemble des actions liées aux pressions exercées par l'activité agricole sur les eaux de surface et souterraines.

##### Sous-thèmes :

- 3.1 Apport de nutriments** : réduction des apports d'éléments nutritifs (principalement les nitrates) via les effluents d'élevage et/ou les engrais et amendements organiques et minéraux ;
- 3.2 Erosion** : actions destinées à réduire l'érosion des terres agricoles mais aussi les actions liées à la problématique du phosphore (intimement lié aux particules de sol pouvant être emportées par l'érosion) ;
- 3.3 Matières organiques exogènes à l'agriculture (MOEA)** : toutes les matières organiques qui n'ont pas une origine agricole directe mais qui peuvent être valorisées comme engrais et/ou amendement organique en agriculture. Cela reprend les boues de station d'épuration urbaines ou industrielles, les composts, les digestats de méthanisation ;
- 3.4 Mesures agro-environnementales (MAE)** : mises en œuvre, à titre volontaire, par les agriculteurs pour diminuer leur impact environnemental. Elles sont applicables pour régler les problèmes liés à l'apport de nutriments, à l'érosion et aux pesticides ;
- 3.5 Pesticides agricoles** : actions visant à réduire l'impact négatif des pesticides utilisés en agriculture sur les eaux de surface et souterraines.

## THÈME 4 : « COLLECTIVITÉS ET MÉNAGES »

Actions liées aux pressions exercées par les collectivités et les particuliers sur les eaux de surface et souterraines et qui ne relèvent pas d'autres thèmes comme l'assainissement des eaux usées ou les activités récréatives.

### Sous-thèmes :

- 4.1 Economies d'eau** : actions visant à réduire la consommation d'eau ;
- 4.2 Pesticides non agricoles et déchets toxiques** : actions visant à réduire l'impact négatif sur les eaux de surface et souterraines des pesticides et des produits chimiques utilisés hors agriculture (communes, administrations publiques, particuliers, ...);

## THÈME 5 : « ZONES PROTÉGÉES »

L'ensemble des zones dans lesquelles s'appliquent des dispositions relevant d'une législation européenne en vue de leur protection.

### Sous-thèmes :

- 5.1 Natura 2000** : réseau européen de sites d'importance patrimoniale. Ces sites sont identifiés sur la base de deux directives européennes, la Directive 79/409 concernant la conservation des oiseaux sauvages et la Directive 92/43/CEE appelée directive «Habitats» ou «Faune-Flore-Habitats».) ;
- 5.2 Zones de baignade** : zones désignées comme telles par le Service Public de Wallonie (cf. La baignade) ;
- 5.3 Zones vulnérables** : lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole (cf. Zones Vulnérables) ;
- 5.4 Zones sensibles** : zones désignées comme sensibles en termes de nutriments (azote et phosphore) ;
- 5.5 Zones de protection de captages** : zones sises à proximité immédiate de captages d'eaux souterraines (cf. Captages d'eau souterraine et zones de protection) ;

## THÈME 6 : « PRÉLÈVEMENTS, CRUES ET ÉTIAGE DES COURS D'EAU »

Projets liés aux aspects quantitatifs de la gestion de l'eau, que ce soit relativement aux eaux de surface ou aux eaux souterraines en périodes de basses eaux ou de hautes eaux.

### Sous-thèmes :

- 6.1 Prélèvements** : concerne surtout les prélèvements en eau souterraine et leurs interactions avec les eaux de surface ;
- 6.2 Etiages** : période de basses eaux pendant laquelle le débit d'un cours d'eau n'est plus soutenu que par l'apport d'eau souterraine ;
- 6.3 Inondations** : période de hautes eaux et actions destinées à réduire le risque de dommages qui peuvent en découler (inondations, érosion, coulées de boue) ;
- 6.4 Démergement** : actions destinées à évacuer les eaux d'inondations.

## THÈME 7 : « POLLUTIONS, POLLUTIONS HISTORIQUES ET ACCIDENTELLES »

Les activités industrielles ont laissé derrière elles de nombreux sites dont les sols sont potentiellement pollués. D'autres activités peuvent entraîner des pratiques inadéquates en matière de gestion de déchets ou des pollutions accidentelles.

### Sous-thèmes :

- 7.1 Pollutions accidentelles** : événements (déversement non intentionnel de produits dangereux, fuites de citernes, ...) qui, même de courte durée et à faible fréquence, peuvent anéantir les effets de toutes les autres actions de restauration sur la vie aquatique et s'opposer à l'atteinte du «bon état» ;
- 7.2 Sédiments** : matières en suspension (MES) dans les eaux de surface sédimentant et s'accumulant au fond des cours d'eau, engendrant un accroissement des risques d'inondation et pouvant s'avérer peu compatible avec l'existence de certains biotopes aquatiques ;

**7.3 Sites pollués** : sites faisant l'objet d'études permettant de confirmer ou non la présence d'une pollution du sol ou des eaux souterraines ;

## THÈME 8 : « HYDROMORPHOLOGIE »

Régimes hydrauliques, faciès d'écoulement (vitesses), formes du lit mineur, des berges, ayant une incidence sur la biologie des cours d'eau.

### Sous-thèmes :

**8.1 Continuité écologique des cours d'eau** : principalement l'hydroélectricité et les obstacles infranchissables à la remontée du poisson ;

**8.2 Gestion et entretien des cours d'eau** : sauvegarde et restauration des caractéristiques de l'écosystème rivière et préservation des droits et des intérêts des riverains en procédant, le cas échéant, à des aménagements locaux en vue de protéger les berges et de lutter contre les effets des inondations ;

## THÈME 9 : « ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES »

Concerne les activités de loisirs (récréatives, touristiques et sportives) ayant des incidences environnementales sur les cours d'eau et les différents milieux liés à l'eau.

### Sous-thèmes :

**9.1 Pêche** : activités et aménagements piscicoles ;

**9.2 Tourisme fluvial et kayak** : activités touristiques sur les fleuves et navigation en kayak sur les cours d'eau.

### 4.7.2.. Thème et sous-thème PGRI

Sur base de la Directive Inondation, les états membres ont été invités à mettre en place une série de d'outils relatifs à la gestion des inondations.

Depuis 2011, chaque district hydrographique situés sur le territoire wallon a subi une évaluation préliminaire des risques, soulignant que la Wallonie était sujette à un risque potentiel important d'inondation ou que le matériel de ce risque peut être considéré comme probable.

Sur cette base, le Service Public de Wallonie s'est attelé à la cartographie des zones inondables wal-

lonnes. Achievées depuis 2013, ces cartes permettent de localiser précisément le risque et de centraliser les données relatives à chaque zone.

Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) fixe, pour la Wallonie, les objectifs à atteindre en matière de gestion des inondations et l'ensemble des mesures nécessaire pour atteindre ces objectifs, sur une période allant de 2015 à 2021.

Les Contrats de rivière participent au processus de concertation dans les Comités techniques par sous-bassin hydrographique -CTSBH- en tant qu'observateurs. Ils soutiennent les gestionnaires de cours d'eau dans de nombreuses actions et agissent comme interface entre l'administration et le public dans le cadre des PGRI.

Les différentes thématiques relatives aux PGRI sont les suivantes :

Thèmes Plan de Gestion des Risques Inondations
Prévention - Évitement
Prévention - Suppression ou relocalisation
Prévention - Réduction
Prévention - Autres préventions
Protection - Gestion naturelle des inondations et Gestion du ruissellement et du bassin versant
Protection - Régulation du débit
Protection - Travaux au niveau du lit mineur, des plaines inondables et des zones côtières
Protection - Gestion des eaux de ruissellement
Protection - Autres protections
Préparation - Prévision des crues et alerte
Préparation - Planification des événements d'intervention d'urgence
Préparation - Sensibilisation du public et préparation
Préparation - Autres préparations
Réparation et analyse post-crise - Réparation individuelle et sociétale
Réparation et analyse post-crise - Réparation environnementale
Gestion de crise et apprentissage - Autres réparations et révision
Autres

Tableau 19 : Thèmes Plan de Gestion des Risques Inondations

#### 4.7.3. Thème et sous-thèmes hors DCE/PGRI

##### THÈME 1 : « INVASIVES »

Actions entreprises afin de limiter ou d'éradiquer les espèces invasives.

**1.1 Espèces animales** : rat musqué, bernache du Canada, ...

**1.2 Espèces végétales** : renouée du Japon, balsamine de l'Himalaya, berce du Caucase, ...

##### THÈME 2 : « DÉCHETS »

Ensemble des détritiques qui sont déversés dans le lit de la rivière, sur ses berges ou à proximité du cours d'eau et entraînant une dégradation certaine du milieu.

**2.1 Verts** : tontes de pelouses, branchages et tout autre type de déchets organiques influant négativement le milieu.

**2.2 Autres** : déchets divers qu'ils soient domestiques ou inertes.

##### THÈME 3 : « PATRIMOINE »

Ensemble des éléments construits et paysagers en lien avec l'eau.

**3.1 Nature / paysage** : zones naturelles et paysages présentant un intérêt.

**3.2 Bâti** : éléments construits présentant un intérêt.

**3.3 Culturel** : éléments (paysagers ou bâtis) ayant une forte charge historique ou culturelle (lavoirs, abreuvoirs, ...)

##### THÈME 4 : « OUVRAGES »

Éléments d'infrastructures enjambant ou étant étroitement liés au cours d'eau.

##### THÈME 5 : « HABITATS ET ESPÈCES SENSIBLES »

Zones représentant un habitat sensible et/ou abritant une espèce sensible.

**5.1 Restauration et valorisation d'habitats ou de sources** : actions de réhabilitation d'habitats.

**5.2 Protection d'espèces sensibles** : actions de protection d'espèces sensibles (aménagement d'ouvrages temporaires lors de la migration massive de batraciens).

**5.3 Zones humides** : actions de protection, restaura-

tion concernant ces zones.

**5.4 Résineux proches des berges** : actions d'abatage de résineux à proximité des berges du cours d'eau.

##### THÈME 6 : « TOURISME, ACTIVITÉS SPORTIVES ET LOISIRS »

Actions liées au tourisme, aux sports et aux loisirs.

##### THÈME 7 : « SUBSIDES »

Concerne l'ensemble des subsides alloués à la mise en place et au suivi du Contrat de Rivière.

**7.1 SPW** : subsides émanant du Service Public de Wallonie.

**7.2 Provinces** : subsides émanant des provinces du Hainaut et de Namur.

**7.3 Communes** : subsides émanant des communes – partenaires.

**7.4 Autres** : subsides d'autres organismes que ceux cités précédemment.

##### THÈME 8 : « INFORMATION ET SENSIBILISATION »

Actions qui ont pour but de sensibiliser/informer les habitants du sous-bassin hydrographique de la Sambre à la protection de la qualité de l'eau.

##### THÈME 9 : « AUTRES »

Actions qui ne rentrent dans aucune thématique développée précédemment.



## 4.8. Programme d'actions 2020-2022

### 4.8.1. Actions 2020-2022

Le tableau complet peut être consulté sur notre site internet.

### 4.8.2. Synthèse du Programme d'Actions 2020-2022

496 actions sont programmées entre 2020 et 2022. Elles sont organisées par objectifs et lignes directrices (thèmes). Ces actions peuvent classées dans les thèmes et sous thèmes cités précédemment.

Les tableaux suivants permettent d'illustrer les lignes directrices du Protocoles d'actions 2020-2022 :

Critères d'évaluation	Indicateurs	Nombres d'actions
<b>Actions totales</b>		496
<b>Maîtres d'œuvre</b>	Nombre total de maîtres d'œuvre différents	63
	Nombre d'actions pour lesquelles le MO est une ou des intercommunale(s)	25
	Nombre d'actions pour lesquelles le MO est une ou des commune(s)	182
	Nombre d'actions pour lesquelles le MO est une ou des province(s)	22
	Nombre d'actions pour lesquelles le SPW/DGO3 est MO	12
	Nombre d'actions pour lesquelles une autre structure est MO	280
<b>Actions par thème</b>	DCE	169
	PGRI	47
	Hors DCE : invasives	79
	Hors DCE : déchets	19
	Hors DCE : patrimoine	1
	Hors DCE : ouvrages	1
	Hors DCE : habitats et espèces sensibles	38
	Hors DCE : tourisme	0
	Hors DCE : subsides	35
	Hors DCE : information et sensibilisation	105
	Hors DCE : autres	2

Critères d'évaluation	Indicateurs	Nombres d'actions
Actions par nature	Acquisition	1
	Administratif	0
	Aide	0
	Analyse	2
	Animation	39
	Autres	0
	Communication	31
	Concertation	37
	Contrôle	27
	Coordination	4
	Etude	11
	Exposition	4
	Formation	27
	Gestion	58
	Information	11
	Inventaire	47
	Législation	32
	Obligation	0
	Plan	12
	Politique	0
	Prime	0
	Protection	2
	Publication	0
	Répression	0
	Sensibilisation	36
Subside	34	
Travaux	72	

Tableau 20 : Tableau synthèse des actions du PA 2020 - 2022

### 4.8.3. La grille de lecture

Pour chaque thème et sous-thème (cf. Les domaines d'activité : thèmes et sous-thèmes), le tableau des actions est structuré de la façon suivante :

- 1. Numéro de l'action** : Les actions sont identifiées par un numéro individuel, structuré comme suit : « année de commencement du programme d'actions triennal » « sous-bassin hydrographique » « numéro à 4 chiffres » ; ce qui donne, par exemple, « 20Sa0001 » pour l'action n°0001 du programme d'actions 2020-2022 du Contrat de Rivière Sambre.
- 2. Intitulé** : Explication résumée de l'action.
- 3. Description de l'action** : Tout renseignement ou précision supplémentaire pouvant contribuer à la bonne mise en œuvre de l'action.
- 4. Maître(s) d'œuvre** : Acteur (institution, administration, organisme, association, etc.) responsable de la mise en œuvre de l'action, seul ou en partenariat avec d'autres acteurs.
- 5. Partenaire(s)** : Acteur (institution, administration, organisme, association, etc.) pouvant apporter une aide technique ou humaine à la réalisation de l'action.
- 6. Echéance** : Echéance approximative pour la réalisation de l'action. Bien que certaines actions nécessitent plus de temps pour leur réalisation complète, il est prévu que la plupart des actions soient réalisées, ou du moins lancées, avant la fin du PA soit en 2022.
- 7. Estimation budgétaire** : Coût estimé pour l'exécution de l'action. Il est à remarquer que certaines actions s'intègrent dans le fonctionnement habituel de l'organisme maître d'œuvre, et n'ont en toute logique pas de coût réel, au sens d'une réservation particulière de fonds pour leur réalisation.
- 8. Origine du financement** : L'action peut être mise en œuvre sur fonds propres et/ou avec la contribution financière d'une institution, d'un organisme (subside), ou via un projet particulier.

### 4.8.4. Approbation du Programme d'actions 2020-2022 par le Comité de Rivière

Le comité de rivière s'est réuni à deux reprises en Assemblée Générale 6:

- AG du 3 avril 2019 : approbation et hiérarchisation des points noirs prioritaires sur base des dégradations constatées sur le réseau hydrographique classé du bassin versant de la Sambre.
- AG du 25 septembre 2019 : approbation du projet du Protocole d'Accord 2020-2022 (Programme d'Actions). A cette date, 496 actions ont été soumises et approuvées au Comité de Rivière.